



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 18083

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration dans le cursus scolaire d'une formation gratuite de secourisme. En effet, une meilleure connaissance des « gestes de survie », - et ce dès le plus jeune âge - permettrait de favoriser une prise en charge immédiate et plus efficace des personnes victimes d'affections cardiaques avant même l'arrivée des secours. Or, actuellement, selon les chiffres avancés par la fédération française de cardiologie, moins de 6 % des Français maîtrisent ces gestes, soit un pourcentage largement inférieur à celui de pays européens où la formation en la matière est obligatoire à l'école ou pour l'obtention de permis de conduire. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de prolonger et systématiser le programme « Apprendre à porter secours » lancé en juillet 1997.

Texte de la réponse

La formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours des personnels et des élèves a pour but de renforcer le dispositif de prévention, de protection et de soins des personnes, lorsque des accidents surviennent dans les établissements scolaires et aussi de favoriser chez les élèves l'épanouissement de leur personnalité, de leur responsabilité et de leur sens civique. Dans l'enseignement du second degré la formation de base aux premiers secours des élèves et des personnels volontaires est dispensée soit par des personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes (décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des huit modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). Parmi les huit modules précités, qui font partie du guide national de référence à la formation aux premiers secours, dont la première édition a été publiée en janvier 2001 par le ministère de l'intérieur, figure bien, en tant que module de formation, un enseignement spécifique concernant le domaine de la réanimation cardio-pulmonaire. Ce module doit permettre aux stagiaires de reconnaître les risques précurseurs d'un arrêt cardiaque, de savoir les conduites à tenir et les techniques à utiliser pour tenter la réanimation cardio-pulmonaire. A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale s'efforce d'étendre les dispositifs de formation déjà existants pour permettre aux élèves de collèges d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation, conformément à la communication portant sur la santé des jeunes en milieu scolaire faite par le ministre délégué à l'enseignement scolaire au conseil des ministres du 26 février 2003. Selon cette communication, l'enseignement des gestes de premiers secours sera systématisé pour les enseignants, et, pour les élèves, l'action « Apprendre à porter secours » qui a été mise en place dès 1997 dans le premier degré (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997) sera généralisée, de telle sorte qu'en continuité tous les collégiens puissent se voir proposer d'ici à 2007 une formation au secourisme débouchant sur l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18083

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3632

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5433